

RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

LES CADRES EN PREMIÈRE LIGNE

CENSURE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR L'ACCÈS DES CONTRACTUELS AUX EMPLOIS DE DIRECTION

Alors que les réunions de concertation sur le projet de loi relatif à la fonction publique qui sera présenté au premier semestre 2019 s'enchaînent, le gouvernement a profité de l'examen du projet de loi à l'Assemblée Nationale « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », pour tenter d'introduire, au mépris du dialogue social, trois amendements ouvrant l'ensemble des emplois de direction des trois versants de la fonction publique aux contractuels. Heureusement, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 4 septembre 2018, a censuré ces articles (111, 112 et 113) «pour des raisons de procédure», en contestant tant l'objet, qui consiste en une remise en cause inédite des modalités de recrutement dans les corps de l'encadrement supérieur de la fonction publique, que la manière, faisant fi de toute concertation et même d'information des représentants des personnels concernés. Il souligne que les dispositions de ces articles «ne présentent pas de lien, même indirect, avec celles qui figuraient dans le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et sanctionne donc ainsi une procédure contraire à la Constitution ».

FONCTION PUBLIQUE « BOUC ÉMISSAIRE » DES DÉFICITS PUBLICS

Depuis le lancement du programme « Action Publique 2022», le gouvernement a clairement annoncé son objectif : une Fonction publique, levier de réduction des déficits publics via le conditionnement des dotations globales de fonctionnement (DGF) aux efforts attendus dans les 3 versants de la fonction

publique sur leurs dépenses de fonctionnement (donc celles de personnel). Sa stratégie : développement de la rémunération au mérite, encouragement à la mobilité, simplification du dialogue social et recours accru aux contractuels (1ere étape vers le développement d'un « spoil system à la française ». Le but de ces évolutions : donner de la souplesse afin notamment que les suppressions de postes (120 000 sont programmées dans le quinquennat : 50 000 dans l'État et 70 000 dans la territoriale) soient plus aisées.

ANALYSE DE L'UFICT CGT

Rémunération au mérite (atteinte de résultats individuels et/ou collectifs): Cela percute, entre autres, la réforme des retraites car les indemnités, qui représentent 22 % de la rémunération des agents, ne sont pas prises en compte dans le calcul des pensions.

Encouragement à la mobilité (au sein de la fonction publique et vers le privé) : « Recalibrage » de la prime de départ volontaire créée sous Nicolas Sarkozy pour inciter à quitter la FP à défaut de développer la formation pour accompagner les restructurations.

Simplification du dialogue social : Fusion des instances (comités techniques et CHSCT), sur le modèle de ce qui s'est fait dans les entreprises avec les ordonnances Pénicaud et « revue à la baisse » des pouvoirs des commissions administratives paritaires (CAP), là où vos représentants donnent leur avis sur les mutations et avancements. Demain, elles ne seraient plus qu'une instance de recours pour les fonctionnaires en cas de contestation.

Recours accru aux contractuels: Le ministère des Comptes publics propose la création d'un nouveau type de contrat, le « contrat de mission », sorte de CDD d'une durée de six ans maximum lié à une mission. Cette extension des emplois fonctionnels avec des hauts fonctionnaires à la loyauté partisane au contact du pouvoir (spoil system), face à des petits fonctionnaires au contact du public n'est pas notre conception de l'intérêt général. Cette ouverture remettait en cause l'existence même du statut en ignorant le principe de l'égalité d'accès aux emplois publics, et donc du concours, conformement à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

POUR L'UFICT CGT, LA MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE APPELLE LES RESPECTS :

- d'égal accès aux emplois publics contenu dans l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- de la cohérence des rémunérations,
- de la vigilance quant aux possibles conflits d'intérêts.

POUR RAPPEL:

La fonction publique est d'autant plus sous tension et ses agents sous pression que le contexte économique est toujours atone après une année 2017 pourtant record de versement de dividendes et que 2018 ne dénote pas (au 2ème trimestre c'est plus de 13% de hausse à l'échelle internationale, avec 497,4 milliards de dollars de dividendes versés). Selon les prévisions, ce chiffre pourrait dépasser les 1000 milliards annuels. Pour rappel, la France est 3ème au palmarès des taux de rentabilité du capital et verse plus de 10% du total mondial des dividendes. Dans l'hexagone l'augmentation du versement des dividendes atteint 23,6%. C'est environ deux fois plus qu'à l'échelle internationale! Force est donc de constater que la « Théorie du ruissellement » est orientée très clairement au bénéfice du Capital (actionnaires, financiers), au détriment de notre modèle social, de la Fonction publique, des salarié.e.s, retraité.e.s et des privé.e.s d'emploi

L'UFICT CGT réaffirme son attachement au statut et du principe républicain d'équité -le concours doit demeurer le principe et le recours au contrat « l'exception », y compris pour les emplois de direction et demande au gouvernement de mieux associer le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) et les employeurs communaux et intercommunaux aux décisions concernant leurs agents.

Aussi, il est plus que jamais essentiel de se mobiliser tous ensemble pour les services publics, les salaires, les emplois et la reconquête de la sécurité sociale.

MARDI 9 OCTOBRE

INGÉNIEURS, CADRES, TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE, MOBILISATION!







Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code postal :	Ville :		
Tél.:	Courriel :		@
Collectivité employeur :			



À remettre à un militant CGT ou envoyer à :

Fédération CGT des Services publics | Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex Tél. : 01 55 82 88 20 — Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.cgtservicespublics.fr



